

Avenant n° 4 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU COLLEGE « VICTOR SEGALEN »
VILLE DE CHATEAUGIRON**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour la réalisation d'une opération de rénovation énergétique du collège Victor Segalen à Châteaugiron.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant découle de l'avant-projet définitif et de l'augmentation de l'estimation définitive des travaux, il a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- L'article 13.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 1 – Enveloppe financière confiée au mandataire
- L'annexe 2 – Calendrier prévisionnel
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIÉS

L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire, est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à 6 715 000,00 € TTC hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage éventuelle ultérieure. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage. Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 4 850 332,00 € HT (5 820 398,40 € TTC), valeur mois 0 (avril 2021).

Le montant de l'enveloppe financière confiée au mandataire est explicité en annexe 1. Ces dépenses comprennent notamment :

- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre ;
- Les frais de géomètre, de constat d'huissier pour l'affichage PC ;
- Le coût des études techniques ;
- Le coût des travaux compris aléas en cours de chantier et imprévus ;
- Les révisions de prix ;

Toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit :

- Le coût du contrôle technique, du CSPS et de l'OPC ;
- les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés,
- la mise en œuvre des travaux et des opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : les frais de raccordement aux réseaux (EU, EP, AEP, CFA, CFO), sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les frais de publicité, les éventuels frais d'instance, d'avocat,

d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de la faute du mandataire ;

- Les honoraires concernant les tests d'infiltrométrie ;
- Les dépenses comprennent également tous les frais de reprographie, tirage de plans, nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les impôts et les taxes susceptibles d'être dus ne sont pas inclus dans la mission confiée à la SPL. Il en va de même pour les frais de mobilier, qui ne sont pas inclus.

L'article 13.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire, est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué à 6 715 000,00 € TTC (5 595 833,00 € HT). Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le _____

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Jean-François BROUTELE

Éléments financiers

Commission permanente
du 26/08/2024

N° 49835

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26062	APAE : 2021-BATII146-1 RENOVATION ENERGETIQUE - COLLEGE		
Imputation	23-221-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	7 150 000 €	Montant proposé ce jour	2 789 680 €
TOTAL			2 789 680 €